

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - GAY Virginie - CROS Roland - SERRANO Céline - CHRISTOL Bernard - ARNAUD Martine – CHAUVEAU Cédric - OZERAY Séverine – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno - VIDAL Micheline -

**Absents excusés** : RUFF Denis – GUIBERT Michel -

**Pouvoirs** : RUFF Denis à SERS Jean-Charles  
GUIBERT Michel à CHRISTOL Bernard

**OBJET : AVENANT ARCHITECTE : TRAVAUX ECOLE**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau l'avenant n° 2 concernant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux des Ecoles.

Le marché de base était de 400 000€ H.T. ; après la réalisation de l'avant-projet définitif, le coût des travaux estimés est de 660 000€ H.T.

Suivant l'article 2 de l'acte d'engagement et l'article 7 du CCAP, le montant du forfait de rémunération est arrêté à la somme 660 000€ HT, soit :

400 000 x 11%	44 000€
190 000 x 10%	19 000€ (avenant n° 1)
<u>70 000 x 10%</u>	<u>7 000€ (avenant n° 2)</u>

TOTAL 70 000€ H.T. soit 83 956.00€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Accepte l'avenant n° 2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 21.06.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29.06.2016

Date d'affichage : 30.06.2016

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - GAY Virginie - CROS Roland - SERRANO Céline - CHRISTOL Bernard - ARNAUD Martine – CHAUVEAU Cédric - OZERAY Séverine – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno - VIDAL Micheline -

**Absents excusés** : RUFF Denis – GUIBERT Michel -

**Pouvoirs** : RUFF Denis à SERS Jean-Charles  
GUIBERT Michel à CHRISTOL Bernard

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE : PERSONNEL CATEGORIE B**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'IEMP (Indemnité d'exercice des missions de préfecture) est versée mensuellement aux agents de catégorie C (adjoint d'animation, adjoint technique et adjoint administratif). Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur le Maire propose de verser mensuellement l'IEMP à la catégorie B, pour le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le montant individuel maximum de cette indemnité s'élève à 1492€, le coefficient multiplicateur est de 0.8 à 3.

Le Conseil est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Accepte de verser l'IEMP à la catégorie B – animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
Approuve le coefficient de 3.  
Autorise Monsieur le Maire à faire l'arrêté.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 21.06.2016  
Date d'envoi au contrôle de légalité : 29.06.2016  
Date d'affichage : 30.06.2016

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - GAY Virginie - CROS Roland - SERRANO Céline - CHRISTOL Bernard - ARNAUD Martine – CHAUVEAU Cédric - OZERAY Séverine – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno - VIDAL Micheline -

**Absents excusés** : RUFF Denis – GUIBERT Michel -

**Pouvoirs** : RUFF Denis à SERS Jean-Charles  
GUIBERT Michel à CHRISTOL Bernard

**OBJET : CONTRAT CAE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CAE affecté aux services techniques prendra fin le 14/07/2016. Il propose de renouveler ce contrat pour une période de UN AN, du 15/07/2016 au 14/07/2017. L'agent effectuerait 35 heures hebdomadaires et serait rémunéré au taux du SMIG en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Accepte le renouvellement du contrat CAE affecté aux services techniques à compter du 15/07/2016 au 14/07/2017.

Dit que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures rémunérées sur la base du SMIG en vigueur.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 21.06.2016  
Date d'envoi au contrôle de légalité : 29.06.2016  
Date d'affichage : 30.06.2016